

KLARO

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

KLARO

Code GIFAP : SL (concentré soluble)
20 g/l de 6-benzyladénine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Régulateur de croissance (pommier et poirier)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE
LA CAFOURCHE
33860 MARCILLAC
Tel. : 05 57 32 48 33 / Fax : 05 57 32 49 63
approgritche@gritche.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe(s) et catégorie(s) de danger	Mention(s) de danger
Aucune	Aucune

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogramme SGH Aucun

Mention d'avertissement Aucune

Mention de danger Aucune

Conseils de Prudence - Prévention

P261 : Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
EUH208 : Contient du 3, 4, 5 trihydroxybenzoïque acide propyl ester. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids(p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	1,9	1214-39-7	6-benzyladénine
2	> 3	9004-98-2	ether de polyoxyéthylène (20) et d'oleyle
3	≥ 0,1	121-79-9	propyl ester de l'acide 3, 4, 5 trihydroxybenzoïque
4	>1 - <10	77-92-9	acide citrique, anhydre

Numéro	N° CE	Approuvé Règ. 1107/2009	Pictogramme(s) Règ. 1272/2008	Mention(s) de danger Règ. 1272/2008
1	214-927-5	oui	SGH07, SGH08, SGH09	H302, H361d, H400, H411
2	/	NA	SGH05	H318
3	204-498-2	NA	SGH07	H317, H302
4	201-069-1	NA	SGH07	H319

KLARO

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Généralités** En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).
- Inhalation** Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.
- Peau** Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Yeux** Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.
- Ingestion** Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de symptômes typiques ou d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable et eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique pendant la combustion peut engendrer un risque de vapeurs toxiques et irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations spécifiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

KLARO

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à une température supérieure à : -10°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques :

Pour protéger l'opérateur, le fabricant recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR : AGRG1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage).

Pour les travailleurs, porter des vêtements de protection pour manipuler les plantes traitées avec la préparation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide clair (inspection visuelle)
Couleur	Incolore (inspection visuelle)
Odeur	Sans odeur discernable (inspection olfactive)
Seuil olfactif	Non applicable
pH	3,5 (émulsion dans l'eau à 1%, 20°C) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	103°C (CEE A.9)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non hautement inflammable (compte tenu de la nature des composants)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé propylène glycol : LIE = 2,6 %, LSE = 12,6 %
Pression de vapeur	Non déterminé 6-benzyladénine = 6×10^{-7} Pa (25°C, OCDE 104)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,05 g/cm ³ (20°C, OCDE 109)
Densité apparente	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau 6-benzyladénine = 65,7 mg/l (20°C dans l'eau pure, OCDE 105)
Solubilité dans les autres solvants	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable 6-benzyladénine : log P _{ow} = 2,16 (20°C, OCDE 107)
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C (CEE A.15)
Température de décomposition	La substance active ne se décompose pas jusqu'à 245°C
Viscosité dynamique	120 mPa.s à 20°C et 26,2 mPa.s à 40°C (OCDE 114)
Viscosité cinématique	115 mm ² /s à 20°C et 25 mm ² /s à 40°C (OCDE 114)
Propriétés explosives	Non explosif (CEE A.14)
Propriétés comburantes	Non comburant (CEE A.21)

9.2. Autres informations

Date de révision : 19/09/2017

Numéro de version : 6

Page 3 de 7

(Date de la version précédente : 01/06/2015 ; version n°5)

KLARO

Tension de surface	43,5 mN/m dilution à 0,375 % v/v à 20°C 43 mN/m dilution à 0,75 % v/v à 20°C (OCDE 115)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour 3 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.
Tenir éloigné des flammes.

10.5. Matières incompatibles

Combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom **Concentré soluble à 20 g/L de benzyladénine (formulation similaire, code ID : VBC-30001)**

Toxicité aiguë

DL₅₀ Voie orale

Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 423)

DL₅₀ Voie cutanée

Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 402)

CL₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)

Rat : > 4,99 mg/l (uniquement par le nez) (OCDE 403)

Irritation

Peau

Irritation faible (OCDE 404)

Yeux

Irritation faible (OCDE 405)

Sensibilisation

Non sensibilisant (Test de maximisation) (OCDE 406)

Autres informations toxicologiques

6-benzyladénine (substance active)

- Génotoxicité : négative (US EPA 152B-15, 152B-17, EPA FIFRA 84-2, OCDE 473, OCDE 476)

- Cancérogénicité : pas d'effet cancérogène. L'hypothèse d'un effet "non nocif" est fortement soutenue par l'absence d'effets majeurs observés dans les études réglementaires de toxicité aiguë et subchronique à des doses très élevées chez les rongeurs. La toxicité à court terme et subchronique montrent un faible degré de toxicité, qui ne semble pas augmenter avec la durée d'exposition. La recherche documentaire n'a pas soulevé de questions qui pourraient conduire à suspecter un effet cancérogène.

- Etude de reproduction multi-génération (rat) : pas d'effet (OCDE 416)

- Tératogénicité : susceptible de causer des dommages sur les fœtus (FIFRA § 152B-13, OCDE 414)

En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints pour les classes de risques considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom

KLARO

Poissons

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = 32 mg/l (OCDE 203)

Daphnies

Toxicité aiguë, CE₅₀-48h (*Daphnia magna*) : > 129 mg/l (OCDE 202)

Algues

Toxicité aiguë, 72h (*Pseudokirchneriella supcapitata*) :

CE_{r50} > 100 mg/l, CE_{b50} = 71,8 mg/l, NOEC_{r&b} = 12,5 mg/l (OCDE 201)

Toxicité aiguë, 72h (*Navicula pelliculosa*) :

CE_{r50} = 28,2 mg/l, CE_{b50} = 5,69 mg/l, NOEC_{r&b} = 1,95 mg/l (OCDE 201)

Plantes aquatiques

Toxicité aiguë, 7 jours (*Lemna gibba*) :

CE_{r50} > 100 mg/l, CE_{b50} = 57,3 mg/l, NOEC_{r&b} = 25 mg/l (OCDE 221)

Nom

Concentré soluble à 20 g/L de benzyladénine (formulation similaire, code ID : VBC-30001)

Abeilles

Toxicité aiguë orale, DL₅₀-48h (*Apis mellifera*) : > 400 µg formulation/abeille

KLARO

	(OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 400 µg formulation/abeille (OCDE 214)
Nom	6-benzyladénine (substance active)
Invertébrés benthiques	Toxicité chronique, NOEC-28j (<i>Chironomus riparius</i>) = 4,52 mg/l (OCDE 219)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, 7 jours (<i>Lemna gibba</i>) (OCDE 221) : CE _{fd50} = 0,31 mg/l, NOEC _{fd} = 0,035 mg/l, NOEC _{obs} : < 0,010 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) = 1599 mg/kg (US EPA FIFRA 71-1)
Abeilles	Toxicité aiguë orale, CL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 58,73 µg/abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, CL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg /abeille (OCDE 214)
Vers de terre	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg sol sec
Microorganismes du sol	Pas d'impact significatif sur la minéralisation carbone et la transformation en azote jusqu'à 1 mg s.a./kg sol sec (OCDE 2016, OCDE 217).
12.2. Persistance et dégradabilité	
Nom	6-benzyladénine (substance active)
Dégradation biotique	Facilement biodégradable. Naturellement éliminé dans l'environnement (OCDE 301D).
Dégradation abiotique	Hydrolytiquement stable à pH 4, 7 et 9 (OCDE 111)
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	Boues activées, CE ₅₀ -3h : > 1000 mg/l (OCDE 209)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Nom	6-benzyladénine (substance active)
Bioaccumulation	Coefficient de partage n-octanol/eau : log P _{ow} = 2,16 (OCDE 107) Facteur de bioconcentration (FBC) : étude de bioconcentration non nécessaire.
12.4. Mobilité dans le sol	
Nom	6-benzyladénine (substance active)
	Adsorption K _{oc} = 282 à 1945 ml/g ; Désorption K _{oc-des} = 460 à 2897 ml/g De ce fait, la substance est faiblement à assez mobile selon le type de sol (OCDE 106).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Non pertinent

IMO / IMDG / ICAO-TI

/ IATA-DGR : Non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : NON

IMDG : Polluant marin : NON

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

KLARO

IATA : NON

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : Non pertinent

Pas d'autre précaution spécifique

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : aucune
Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures apportées aux sections 1, 2, 3, 8, 13, 16.

Code formulation : VBC-30127

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Européenne Economique

CE₅₀ : Concentration moyenne efficace

CE_{b50} : Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la biomasse

CE_{fd50} : Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la densité des frondes

CE_{r50} : Concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la croissance

CL₅₀ : Concentration létale moyenne

DL₅₀ : Dose létale moyenne

EPI : Equipement de protection individuelle

FBC : Facteur de bioconcentration

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par "l'Association internationale du transport aérien" (IATA)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

K_{oc} : Coefficient d'absorption

NOEC : No Observable Effect Concentration = Concentration sans effet observable

NOEC_b : No Observable Effect Concentration on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse

NOEC_{fd} : No Observable Effect Concentration on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes

NOEC_r : No Observable Effect Concentration on growth rate = Concentration sans Effet Observable sur la croissance

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE
KLARO

SGH : Système Global Harmonisé

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances du fabricant relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
